



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le recteur de l'académie de Toulouse

Rectorat
Direction des Examens
et Concours
DEC 2

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 2 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le jury du concours externe commun de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale – Session 2024 – est constitué comme suit :

PRESIDENTE:

Madame Delphine ROCHETTE – Secrétaire Générale - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège

VICE-PRESIDENT :

Monsieur Filipe ANTUNES – Conseiller technique Etablissements et Vie scolaire – Rectorat de Toulouse

MEMBRES TITULAIRES :

Madame Mathilde BELAUD – Assistante ingénieure – Direction de la stratégie et développement RH – Université Paul Sabatier – Toulouse

Monsieur Gil BOURDILLON - Attaché d'administration hors classe – DREAL de la région Occitanie – Toulouse

Monsieur Icham GHANMI - Attaché d'administration — Collège Jean Dieuzaide – Pechbonnieu

Madame Cyrielle GILLES – Attachée d'administration – Direction des services pénitentiaires – Toulouse

Monsieur Rémy GONDRAN – Attaché d'administration – Direction du Patrimoine – Université Toulouse Capitole – Toulouse

Monsieur Quentin HEBRAL – Attaché d'administration – Lycée Déodat de Séverac – Toulouse

Madame Laurence JEANTON – Attachée principale – Pôle régional formation et conseil mobilité carrière SGCD31 - Toulouse

Madame Nelly MOREAU-BASNARY – Attachée d'administration – Collège Pierre Suc – Saint-Sulpice

Madame Corinne REY-MURPHY – Attachée principale – DRH de proximité de la Haute-Garonne

Madame Emilie REYNAUD – Inspectrice du travail – DDETSPP du Tarn et Garonne – Montauban

MEMBRES SUPPLEANTS :

Monsieur Stéphane BORDET – Attaché principal – Direction des services pénitentiaires – Toulouse

Monsieur Edmond MAHOUNGOU – Attaché d'administration – Collège Galilée – La Salvetat Saint-Gilles

Monsieur Nicolas TRAVERS – Ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe - - DREAL de la région Occitanie

ARTICLE 2nd: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 17 avril 2024

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

04.06.2024

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché
La secrétaire générale adjointe
Organisation scolaire et pilotage acadé
F. Tajo
Fabienne TAJAN